

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

reglements@isere.ffs.fr

REUNION DU MARDI 17 AOUT 2021

Présent : M. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC MM. ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIERS

FC MEYRIE : la commission ne peut valider votre demande d'entente U10-U11. L'équipe n'est pas engagée.

A.S. OYEU : la commission ne peut valider votre demande d'entente U10-U11. L'équipe n'est pas engagée.

ENTENTES

Dispositions spécifiques aux équipes seniors.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement. Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs.
- Plusieurs clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.
- Plusieurs clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.
- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueurs brûlés).

Dispositions spécifiques aux équipes jeunes.

- Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club gestionnaire") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Dispositions spécifiques aux équipes seniors féminines.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors féminines.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions excepté le niveau supérieur de Ligue.

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8. Deux (2) clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.

- Deux (2) clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.

- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire	Nbre équipes
U20					
1.20	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	1
U17					
1.17	BREZINS	FORMAFOOT		BREZINS	1
2.17	F.C.VAREZE	U.S. BEAUREPAIRE		F.C.VAREZE	1
3.17	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1
4.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.	1
5.17	PAYS D'ALLEVARD F.C.	A.S TOUVET-LA TERRASSE 38		PAYS D'ALLEVARD F.C.	1
6.17	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	1
U15					
1.15	A.S. NOTRE DAME DE MESAGE	E.S. PIERRE CHATEL		A.S. NOTRE DAME DE MESAGE	2
2.15	F.C.VAREZE	U.S. BEAUREPAIRE		F.C.VAREZE	1
3.15	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1
4.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.	1
5.15	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	2
U13					
1.13	A.S SEREZIN DE LA TOUR	F.C MEYRIE		A.S SEREZIN DE LA TOUR	1
2.13	A.M.S. CHEYSSIEU	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU		A.M.S. CHEYSSIEU	1
3.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1
U11-U10					
1.11	F.C MEYRIE	A.S SEREZIN DE LA TOUR		F.C MEYRIE	NON
2.11	A.S OYEU	ST CHABONS		A.S OYEU	non
FEMININES à 8 SENIORS					
1. SF8	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C. LAUZES	1
FEMININES SENIORS					
1. SF	A.S.F. BOUBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOUBRE	1

2. SF	F.C.VAREZE	EYZIN ST SORLIN F.C.		F.C.VAREZE	1
3. SF	A.S.J.F. DOMENE	E.S. RACHAIS		A.S.J.F. DOMENE	1